

M. ARTHURS: Pourquoi n'en serait-il pas de même de toutes les assurances prises sur la vie des soldats?

L'hon. M. ROWELL: Le comité n'a pas cru devoir aller au delà de ce que j'ai dit, mais tout cela pourra se discuter quand la Chambre délibérera le projet en comité.

Outre les changements dont j'ai fait mention, le comité en a suggéré d'autres fort importants, et je vais les mentionner ici, pour que la députation ait le temps de les examiner avant que le projet vienne devant la Chambre siégeant en comité général. On nous a fait observer que tout Canadien qui a combattu dans une branche quelconque du service impérial et qui est revenu au Canada pour y habiter mérite le même traitement que les membres du corps expéditionnaire. Cette remarque s'applique à de nombreuses catégories de combattants. On insiste, par exemple, pour une reconnaissance des droits de ceux des nôtres qui ont servi dans le corps d'aéronautique. Ce n'est que

es derniers mois de la guerre que nous avons eu au Canada un corps d'aéronautique, et l'on a par suite exhorté les nôtres à s'engager dans des corps d'aéronautique anglais, où ils se sont battus glorieusement pour la même cause que nos Canadiens. On nous a fait observer que nous n'étions guère juste à l'égard de ces Canadiens du corps royal d'aéronautique qui touchent une pension moindre que celle de nos fantassins, de nos cavaliers ou de ceux qui ont combattu dans toute autre branche de notre service. Beaucoup de Canadiens se sont enrôlés, avec l'approbation du gouvernement du Canada, dans le service impérial des automobiles, ou autre branche du service britannique. Nous avons aussi à tenir compte des réservistes anglais habitant le Canada, à qui ordre a été donné de partir au début des hostilités et qui se sont battus outre-mer. Beaucoup ont été tués dont les familles habitent encore le Canada; d'autres ont été blessés et ils sont revenus ici pour y résider. Le comité a étudié cette affaire avec beaucoup de soin, il a émis l'opinion qu'en somme on devait ajouter aux pensions de tous ceux de nos nationaux qui ont combattu dans une branche quelconque du service impérial et qui sont revenus au Canada pour y rester, d'ajouter aussi à la pension des familles de ceux qui sont tombés sur le champ de bataille, dès que ces familles demeurent au Canada; cette addition devant être d'une somme suffisante pour que, jointe à celle que leur accorde le gouvernement impérial, leurs pensions

[L'hon. M. Rowell.]

soient du même montant que celui que l'on paye aux membres mutilés de nos troupes canadiennes ou à leurs familles.

M. McMASTER: Est-ce que ceci s'applique aussi aux réservistes français qui, habitant le Canada, ont servi dans l'armée française?

L'hon. M. ROWELL: J'arrive justement à ce point. La question que vient de me poser le représentant de Brome (M. McMaster) a été soumise au comité. Après mûre examen, il a émis l'opinion que, dans le cas de veuves ou d'enfants orphelins d'un réserviste quelconque domicilié au Canada avant la guerre et dont le domicile serait encore en ce pays, le chiffre de leur pension, pour le temps qu'ils habiteraient le Canada, devrait être relevé de manière à correspondre à celui des veuves et des orphelins de nos nationaux. Nos alliés sont tous mis sur le même pied à cet égard.

M. McMASTER: Cela s'appliquera-t-il aux hommes eux-mêmes? Dans le cas par exemple, d'un homme qui, domicilié au Canada, a servi dans l'armée française et a perdu une main, le très petite pension que lui verse le gouvernement français sera-t-elle accrue?

L'hon. M. ROWELL: Le comité a exprimé un avis contraire. Après avoir décidé le relèvement du chiffre des pensions pour tous ceux qui ont combattu dans les forces impériales, il a pensé ne pas pouvoir faire davantage, puisque c'était la même armée que celle du Canada. Le comité a cru qu'il agirait avec justice en s'occupant des veuves et des orphelins des réservistes alliés. Je dois dire que les pensions françaises ont été récemment accrues dans des proportions considérables, de sorte qu'un réserviste français habitant le Canada touche aujourd'hui une pension de \$480 par année au cas d'incapacité totale. Une revision de la loi française sur les pensions a eu lieu sur la fin de l'année dernière ou au commencement de celle-ci.

M. McMASTER: Il nous en coûterait d'autant moins cher pour rendre justice à tout le monde.

L'hon. M. ROWELL: Mon honorable ami l'avouera, lors même que nous aurions jugé à propos de compléter les pensions des réservistes français, nous n'aurions pu les compléter sans en faire autant pour les Italiens, les Russes, les Serbes et les Américains qui ont joué le rôle de soldats dans